



Fédération Départementale des Chasseurs

de l'Orne

4592 ROUTE DE CHAMBOIS

CS 70015 61310 GOUFFERN EN AUGE

☎ : 02.33.67.99.39

PLAN DE GESTION FAISAN CAMPAGNE 2025/2026

Réservé uniquement pour le GIC d'ÉCOUCHE

IMPERATIVEMENT

pour le 15 Février 2025


RAPPEL Merci de bien vouloir remplir la case « **nombre d'animaux demandés** ». Mettre « **zéro** » dans cette case, si vous ne souhaitez pas d'attribution.

Demande de Plan de gestion Faisan (formulaire ci-joint).

⦿ Par internet

Vous pouvez saisir votre demande de plan de gestion par internet avant la date limite **(accessible uniquement pour les territoires n'ayant aucune modification)**

Pour cela, il faudra :

- vous connecter sur notre site www.fdc61.fr
- cliquer sur « espace adhérent »
- vous munir de votre login (= identifiant cynef) que vous trouverez sur votre demande, dans le cadre supérieur gauche
- dans la rubrique « mon compte », vérifier vos coordonnées, saisir une adresse mail (obligatoire), enregistrer et revenir à l'accueil en cliquant sur  MENU
- sélectionner « **demande de plan de chasse** », sélectionner votre territoire puis suivre les instructions jusqu'à la signature électronique.

Aide en ligne : www.youtube.com fédération des chasseurs de l'Orne

Il n'y aura donc pas besoin de retourner votre demande de plan de chasse papier

⦿ Par courrier

Votre demande est à retourner, à la Fédération des Chasseurs de l'Orne, avant la date limite du **15 Février 2025**.



Toute modification ou changement de surface, de détenteur de droit de chasse ou de reprise de territoire doit être **impérativement** signalé.

Vous devez fournir **obligatoirement** les justificatifs correspondants dont la **carte I.G.N. au 1/25000ème, relevé de propriété et cession de droit de chasse correspondant ou bail de chasse.**

A NOTER : Pas de Plans Cadastraux, ni de plan PAC, ni de plan issu de GEOPORTAIL.

TOUT DOSSIER INCOMPLET ou NON RETOURNE DANS LES DELAIS IMPARTIS sera retourné sans étude de celui-ci et ne sera pas présenté à la Commission de plan de chasse

Le secrétariat de la Fédération se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour rappel, une fois l'attribution notifiée, aucun bénéficiaire ne pourra refuser son plan de gestion et devra s'acquitter de l'ensemble des cotisations à la Fédération. Les montants seront fixés à l'Assemblée Générale. Celle-ci sera à régler lors du retrait des bracelets.